



## Au jardin des liturgies romaines

par François Pohier  
Vice-président d'Una Voce.

### 32/ *In spiritu humilitatis*

Azarias pria ainsi dans la fournaise où il avait été jeté avec ses compagnons pour avoir refusé d'adorer la statue en or que Nabuchodonosor avait fait ériger : « *Nous sommes humiliés aujourd'hui, dit-il à Dieu, par toute la terre à cause de nos péchés. Il n'est en ce temps ni prince, ni prophète, ni chef, ni holocauste, ni sacrifice, ni oblation, ni encens, ni lieu pour te les offrir et trouver grâce. Mais agréé-nous pour notre cœur brisé, notre esprit humilié, comme pour des holocaustes de béliers et de taureaux, comme pour des myriades d'agneaux gras. Que tel soit devant toi notre sacrifice aujourd'hui* » (Dan. 3. 38-40). Et Dieu envoya son ange pour protéger Azarias et ses compagnons des flammes de la fournaise... La prière *In spiritu* repose sur l'idée selon laquelle, si l'offrande du pain et du vin est agréée par Dieu parce que ces espèces doivent devenir le corps et le sang de son Fils, des mains pécheresses et des cœurs indignes ne peuvent présenter un tel sacrifice au Père offensé : « *Tu ne veux pas de sacrifice. Si j'offre un holocauste, tu ne l'agréeras pas. Mon sacrifice à Dieu, c'est un esprit brisé. D'un cœur brisé, contrit, Dieu, tu n'as point mépris* » (Ps 50, 18-19).

**Un terme fondamental.**

Le Brun ne manque pas d'insister sur l'importance du terme *suscipiamur* : « *Ce seul mot, écrit-il fait voir clairement que le prêtre et les assistants s'offrent ici ensemble* » (1). En vérité, le terme *suscipiamur* est fondamental parce qu'en assurant Dieu du repentir sincère du célébrant et des fidèles, l'offrande du sacrifice rédempteur qui va s'accomplir ouvre les portes de la miséricorde et de l'agrément divin. Insistons plutôt sur le caractère de cellule-mère de l'*In spiritu*, à l'origine simple « apologie » du clergé franc dans le développement postérieur des textes qui forment le *corpus* de l'offertoire actuel. Le verbe *suscipere* n'est pas alors le seul terme-clé de cette prière qui ouvre cette perspective même s'il est à la source du *Suscipe sancte Pater* après avoir engendré le *Suscipe sancta Trinitas* des liturgies romano-franques : les thèmes de l'indignité humaine et de la contrition, puis la recherche de l'agrément divin sont suffisamment expressifs, au cours du haut Moyen Age chrétien, pour animer non seulement les prières de l'offrande qui subsistent actuellement mais aussi toutes celles qui, antérieurement, ont présidé à la gestation de celles-ci.

De par son sens général, l'*In spiritu* implique l'inclination du célébrant devant

(Suite page 38)

## Au jardin des liturgies romaines (suite)

l'autel, attitude rituelle qui est d'ailleurs dictée par l'histoire. L'*Ordo romanus XV* (fin VIII<sup>e</sup> siècle) précisait bien qu'avant de déposer ses offrandes personnelles sur l'autel, le pontife romain les élevait vers le Ciel, puis priait « secrètement ». Tout aussitôt après, il récitait l'*oratio super oblata* (la secrète). L'*In spiritu* a donc été, à titre principal, la traduction « romane » de la ritualité « romaine » primitive. Sa localisation liturgique, dans le premier schéma de l'offertoire romano-franc, s'est fixée naturellement après le lavement des mains ainsi qu'on le constate dans les usages monastiques et dans la très ancienne liturgie britannique de Sarum. On voit même la tardive liturgie dominicaine lui assigner cette place.

### Lyon et la Chartreuse.

Les divergences rituelles que l'on observe aujourd'hui dans le complexe des coutumes liturgiques romano-franques s'expliquent par l'évolution postérieure de la piété médiévale selon deux paramètres : en premier lieu, l'offrande séparée du pain et du vin, remplaçant l'offrande « simultanée » romano-franque, appelle la conclusion de l'*In Spiritu* récitée inclinée sur l'autel. Paradoxalement, la condamnation de Bérenger négateur de la présence sacramentelle du Christ, a engendré le souci de favoriser le geste rituel de l'élévation des oblats, chaque fois que de besoin, ce qui a porté atteinte à la pratique des inclinations devant l'autel. Bien que conservant ses particularismes antiques, la liturgie lyonnaise a subi partiellement cette évolution. Les rubriques en vigueur actuellement prescrivent en effet au célébrant d'élever simultanément patène et calice en récitant l'*In spiritu*. Tel n'était pas le rituel primitif : un sacramentaire du XI<sup>e</sup> siècle prescrivait l'inclination au célébrant qui, par ailleurs, avait le choix entre la prière « *Hanc oblationem* » et celle de l'*In spiritu*.

Assez curieusement, les moines chartreux vont adopter l'usage lyonnais en récitant l'*In Spiritu* selon sa formulation classique : celle qui est en vigueur aujourd'hui. On veut bien convenir d'une certaine dépendance entre la Ville primatiale et la Chartreuse : elle s'est déjà rencontrée pour les prières romano-franques au bas de l'autel. Mais voici que sort des ombres du passé la rubrique d'un Pontifical de Mayence daté du XI<sup>e</sup> siècle : « *Tenens calicem cum hostia dicit : In spiritu humilitatis* ». Peut-être s'agit-il d'un autre courant rituel de l'époque romane. Quoiqu'il en soit, le Missel de la Curie romaine révisé par Pie V a établi définitivement le visage de l'offertoire romain : le célébrant s'incline profondément en récitant la prière *In spiritu*. Celle-ci a rejoint les prières de l'offrande.

(à suivre)

François Pohier ●

(1) P. Le Brun : *Explication des prières et cérémonies de la messe*, Ed. Delaulne, 1716.